

assistance au développement en procédant à la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique. Le Gouvernement canadien appuie les considérations qui ont motivé cette décision. Nous attachons de l'importance au fait que le nouveau programme combiné poursuivra les politiques bien connues des programmes actuels et jouira également d'un appui étendu.

### **Position particulière des pays en voie de développement**

Nous reconnaissons que l'aide bilatérale et l'aide multilatérale devront continuer de jouer leur rôle pour appuyer les efforts que les pays en voie de développement exercent eux-mêmes dans la mobilisation des ressources nécessaires à leur progrès. Mais nous reconnaissons également que ces pays aspirent à l'avènement dans le domaine du commerce mondial d'un ordre qui soit le plus possible en harmonie avec leurs intérêts. Les tarifs douaniers sont la seule entrave qu'impose le marché canadien aux produits des pays en voie de développement. Nous sommes prêts dans le cadre des négociations qui ont été officiellement inaugurées à Genève à réduire nos tarifs douaniers en prenant particulièrement en considération les intérêts commerciaux de ces pays. Comme les autres pays industrialisés nous sommes prêts à abaisser ces tarifs sans exiger des concessions équivalentes de la part des pays en voie de développement. Le Canada estime qu'un ordre mondial stable sur le plan du commerce revêt de l'importance pour tous les pays et en particulier les pays en voie de développement et que cet ordre ne peut régner sans un certain équilibre des droits et des obligations. D'autre part nous sommes prêts à reconnaître la place spéciale qu'occupent les pays en voie de développement sur le plan du commerce mondial. La reconnaissance qui doit être accordée dans le cadre du GATT à la position particulière des pays en voie de développement est une décision qui constitue aux yeux de tous un pas important dans la bonne direction.

Dans l'introduction de son rapport annuel le secrétaire général, mentionnant les nouvelles procédures de conciliation qui ont été mises en œuvre à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, a déclaré qu'elles ajoutent aux grandes notions de négociations et de coopération que renferme la Charte. Comme je l'ai déjà fait observer, le Canada attache une importance particulière à cette idée de conciliation. Elle constitue à nos yeux un principe valable et efficace pour la gestion de nos affaires nationales bien que son application exige de la patience et de la bonne volonté. Nous pensons également que si nous voulons procéder à une identification plus poussée des attitudes et des activités des membres de la collectivité mondiale, la meilleure voie à suivre est de tenir compte sérieusement et avec réalisme des préoccupations des autres pays. Toute autre attitude ne pourrait à notre avis qu'affaiblir les organisations en lesquelles nous avons placé tous nos espoirs d'un ordre mondial nouveau et parmi lesquelles les Nations Unies elles-mêmes viennent au tout premier rang.

La paix et la prospérité mondiales, voilà les deux éléments de base qui feront le succès ou l'échec des Nations Unies. Nous sommes arrivés maintenant à un